

REGLEMENT INTERIEUR ALAE BOUSSENS 2022/2023 (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole)

Préambule :

L'A.L.A.E est un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole pour les enfants fréquentant les écoles maternelles ou élémentaires de BousSENS ou de Roquefort. Il est au service des familles.

Délégué à l'association gestionnaire « LE&C Grand Sud » par la communauté de commune Cœur de Garonne. Le service fonctionne matin, midi et soir.

L'ALAE propose aux enfants des animations liées un projet pédagogique au regard du PEDT et du projet d'école.

Article 1 : Objet.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fréquentation de l'A.L.A.E. situé à l'école publique, par les élèves des sections maternelles et élémentaires, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.

Article 2 : Horaires d'accueil des enfants.

ALAE MATERNEL	MATIN	MIDI	SOIR
LUNDI	7H30 – 8h50	11h45 -13H15	15H50 – 16H30 (TAP) 16H30 – 18H30
MARDI	7H30 – 8h50	11h45 -13H15	15H50 – 16H30 (TAP) 16H30 – 18H30
MERCREDI	7H30 – 8h50	11H40-13H30	13H30-18H30
JEUDI	7H30 –8h50	11h45 -13H15	15H50 – 16H30 (TAP) 16H30 – 18H30
VENDREDI	7H30 – 8h50	11h45 -13H15	15H50 – 16H30 (TAP) 16H30 – 18H30

ALAE ELEMENTAIRE	MATIN	MIDI	SOIR
LUNDI	7H30 – 8h50	12H00 – 13H20	16H30 -18H30
MARDI	7H30 – 8h50	12H00 – 13H20	15H10 – 16H30 (TAP) 16H30 – 18H30
MERCREDI	7H30 – 8h50	11H40-13H30	13H30-18H30
JEUDI	7H30 –8h50	12H00 – 13H20	16H30 –18H30
VENDREDI	7H30 – 8h50	12H00 – 13H20	15H10 – 16H30 (TAP) 16H30 – 18H30

En cas d'absence des parents à la sortie des classes, les enfants sont automatiquement confiés à l'équipe d'animation.

Article 3 : Inscriptions.

En fin d'année scolaire précédente ou au plus tard le jour de la rentrée scolaire, un dossier d'inscription est distribué à tous les enfants scolarisés et doit **impérativement** être retourné au personnel de l'ALAE au plus tard le lundi 13 septembre 2022, dûment complété. **Nous vous rappelons que les enfants inscrits à la cantine sont pris en charge par l'ALAE, vous devez donc fournir le dossier d'inscription (même s'ils ne sont présents qu'à ce moment-là ou même occasionnellement).**

L'inscription est enregistrée après réception du dossier dûment rempli par le responsable légal de l'enfant comprenant :

La fiche de renseignement et autorisation de sortie

La fiche sanitaire

Une copie du carnet de vaccination

L'attestation d'assurance couvrant l'enfant hors temps scolaire

Une photo récente est indispensable

Afin d'assurer la meilleure gestion de nos services auprès de vos enfants, et de leur assurer la plus grande sécurité, **toutes modifications relatives à ce dossier d'inscription** (changement de situation familiale, d'adresse, de téléphone, changement de quotient familial à la CAF, apparition d'allergies...) **doivent obligatoirement nous être signalées** dans les plus brefs délais auprès de la direction de l'A.L.A.E, directement au bureau, ou par téléphone au **06 67 12 34 87** ou **05 61 98 28 02** ou par mail **enfance-boussens@lecg.org**

Article 4 : Tarifs

Voici les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2022-2023 :

ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE)

Attention, le repas de midi est à régler directement à la commune.

Quotient familial 600 € et moins de 600 €

- **18 euros** par enfant par trimestre
- **15 euros** par enfant et par trimestre pour les familles de 3 enfants et plus
- **1 euro** par jour et par enfant pour une fréquentation occasionnelle

Quotient familial entre 601 et 900 €

- **24 euros** par enfant par trimestre
- **18 euros** par enfant et par trimestre pour les familles de 3 enfants et plus
- **1.3 euros** par jour et par enfant pour une fréquentation occasionnelle

Quotient familial 900 € et +

- **30 euros** par enfant par trimestre
- **24 euros** par enfant et par trimestre pour les familles de 3 enfants et plus
- **2 euros** par jour et par enfant pour une fréquentation occasionnelle

TAP

L'objectif des TAP est de permettre aux enfants de découvrir et d'accéder à des activités nouvelles gratuites, financées par la mairie.

Le TAP se déroule pour les enfants de la maternelle, tous les jours de 15h45 à 16h30 et pour les enfants de l'élémentaire le mardi et le vendredi de 15h10 à 16h30.

La participation au TAP est sans obligation, certaines activités sont encadrées par des associations extérieures (Chant, Judo, Karaté, Tennis, Padel, photo, éveil musical...) et d'autres par l'équipe de l'ALAE (activités manuelles, sportives, culturelles, scientifiques...)

Pour les enfants de l'élémentaire :

Si votre enfant est inscrit il sera sous la responsabilité de l'ALAE et ne pourra quitter l'école sauf autorisation écrite. En début d'année scolaire les enfants pourront découvrir les différentes activités.

Les enfants devront choisir une activité différente à chaque période, **pour des raisons d'organisation et afin que tous les enfants puissent accéder aux différentes activités.**

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT MERCREDI (ALSH)

L'accès au service ALSH de Boussens est réservé aux enfants scolarisés aux écoles maternelles ou élémentaires du RPI Boussens –Roquefort.

L'ALSH fonctionnera uniquement en période scolaire, le MERCREDI à partir de 11h40.

HORAIRES 11H40-18H30 : L'après-midi vous sera facturé à partir de 13h30.

Attention, le repas de midi est à régler EN PLUS directement à la commune en mairie (3.30 € pour les enfants habitant à Boussens, 3.50 € pour les enfants habitant à Roquefort).

Quotient familial 600 € et moins de 600 €

	1 ^{er} enfant	2 ^{eme} enfant	3 ^{eme} enfant
½ journée ALSH	2.75 €	2.25 €	GRATUIT

Quotient familial entre 601 et 900 €

	1 ^{er} enfant	2 ^{eme} enfant	3 ^{eme} enfant
½ journée ALSH	3.00 €	2.50 €	GRATUIT

Quotient familial 900 € et +

	1 ^{er} enfant	2 ^{eme} enfant	3 ^{eme} enfant
½ journée ALSH	5.00 €	4.50 €	GRATUIT

Le règlement se fait après réception de votre facture mensuelle, dans un délai d'une semaine :

- **En mains propres** : auprès de la directrice de l'ALAE,
- **Par courrier postal** : ALAE /ALSH école de Boussens, 2 place du pré commun - 31360 BOUSSENS

- Dans la boîte devant l'école
- Par internet <http://www.lecgs.org/fr/site/boussens-alae/index.php>

Modes de paiements acceptés : sur le site internet par carte bancaire ou bien par chèques libellés à l'ordre de « LEC Grand Sud », espèces, Chèques-Vacances (ANCV) ou CESU.

Article 5 : Conditions d'accueil

- *Le matin, les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusqu'au portail de l'ALAE afin d'être confié au personnel d'encadrement, ceci pour des questions de sécurité, de responsabilité, de relais-confiance pour l'enfant et de facilité de transmission d'informations aux familles.*
- *Le soir, les personnes qui viennent chercher leur enfant doivent impérativement se présenter auprès du personnel pour leur faire savoir que l'enfant quitte l'ALAE, ils seront invités à signer une décharge. Les enfants ne pourront pas être récupérés par une personne ne figurant pas sur le dossier d'inscription. Une pièce d'identité pourra leur être demandée.*

Pour permettre aux enfants de vivre mieux les temps périscolaires il est important que chacun soit respectueux des règles de bonne conduite. Les règles de vie sont communes à l'école et à l'accueil de loisirs. Elles sont basées sur les différentes formes de respect et sont élaborées avec les enfants. Le non respect de ses règles pourra entraîner la convocation des parents.

Article 6 : Le repas

Le repas sera servi à 11h45 à la cantine scolaire pour les enfants de maternelle et à 12h 15 pour les enfants de l'élémentaire.

Si vous devez annuler un repas vous devez contacter directement la responsable de la cantine au 05 61 90 05 92

Les enfants qui ne mangent pas à la cantine ne doivent pas rentrer dans l'enceinte de l'école avant 13h20 heure à laquelle les enfants sont confiés par l'ALAE aux enseignants.

Article 7 : Organisation et activités proposées

L'équipe d'encadrement a la charge d'organiser et de proposer aux enfants des activités variées répondant :

- aux besoins et caractéristiques des publics accueillis.
- aux rythmes de vie et d'autonomie de chacun.
- aux spécificités des locaux et espaces
- aux règles de sécurité, d'hygiène et de santé.
- aux objectifs du projet pédagogique.

Le planning d'activité sera affiché chaque mois sur le panneau d'affichage devant l'école ainsi que dans les locaux.

Principe de fonctionnement :

« Le choix et la libre adhésion de l'enfant à l'ensemble des activités proposées » : ceci dans le souci de respecter ses besoins, ses envies, et son rythme de vie.

Chaque jour l'enfant a le choix entre des activités libres encadrées et des activités dirigées.

Activités sportives, grands jeux, activités manuelles, temps calme activités lecture, jeux de sociétés...

Des activités spécifiques pourront être encadrées par des intervenants extérieurs qualifiés dans le respect de la réglementation.

Rappel : L'ALAE ferme ses portes à 18H30.

Article 8 : Suivi sanitaire:

Le personnel ALAE n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants même avec une ordonnance. (Sauf PAI)

L'équipe d'animation est formée aux gestes des premiers secours et un registre d'infirmerie est tenu à jour quotidiennement par les animateurs.

En cas d'accident : La procédure légale et obligatoire sera appliquée. Pour toute information, n'hésitez pas à nous contacter.

Article 9 : Assurance

LE&C Grand Sud a souscrit une assurance auprès de la MAIF couvrant les enfants de l'ALAE.

Dans le cadre du dossier d'inscription, une attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant est à fournir pour l'année scolaire en cours.

L'ALAE de BOUSSENS décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, consoles de jeux,...). C'est pourquoi il est fortement conseillé de marquer les vêtements de vos enfants et il est interdit d'apporter des objets de valeurs (bijoux, consoles...)

Article 10 : Droit à l'image

Des photos faisant apparaître vos enfants, dans le cadre de l'A.L.A.E, pourront être exposées, publiées ou diffusées en fonction de vos informations fournies dans « l'autorisation pour le droit à l'image » intégrée au dossier d'inscription.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT VACANCES SCOLAIRES (ALSH)

L'ALSH est ouvert de : **7h30 à 18h30.**

Nous vous rappelons que les places sont réservées en priorité aux enfants de 3 à 12 ans domiciliés et/ou scolarisés sur les communes de Boussens et de Roquefort sur Garonne.

Une plaquette du programme des vacances sera glissée dans le cartable des enfants au moins 15 jours avant les vacances avec la fiche d'inscription.

Le règlement s'effectuera auprès de l'association LEC grand sud après réception de la facture.

Nos tarifs seront les suivants :

(Attention les prix des repas ont changés. Ils sont passés à 3.30 euros)

QF>900	Journée avec repas 11.30 €	Journée sans repas 8.00 €	½ journée avec repas 9.30 €	½ journée sans repas 6.00 €
QF>600	Journée avec repas 10.30€	Journée sans repas 7.00 €	½ journée avec repas 8.30 €	½ journée sans repas 5.00 €
QF<600	Journée avec repas 9.30 €	Journée sans repas 6.00 €	½ journée avec repas 7.30 €	½ journée sans repas 4.00 €

Pour toute information complémentaire n'hésitez pas à nous contacter.

JUSTINE ROUQUETTE
Directrice ALAE-ALSH BOUSSENS

A joindre au dossier

Je soussigné(e)

Parent de l'enfant _____ atteste avoir pris

Connaissance des conditions d'accueil de l'ALAE et de l'ALSH de Boussens et m'engage à

Respecter le règlement intérieur.

A _____ le _____

Signatures du (des) responsables légaux,